

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Délibération**

**N° 20.070.1**

**En exercice ..... 36**

**Présents ..... 33**

**Votants ..... 36**

**Pour ..... 36**

**Contre ..... 0**

**Abstention ..... 0**

**PÔLE RESSOURCES – SERVICE RESSOURCES HUMAINES**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Date de la convocation : 25/06/2020*

L'an deux mille vingt

**Et le 1<sup>er</sup> juillet à 18h30**

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle du Temps libre de la commune de Colombiers, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

**33 Conseillers communautaires présents :** monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Patricia CATHALA, monsieur Didier CAYLA, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Pierre CROS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Frédéric FABRE, monsieur Cédric GARCIA, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, madame Maryse LACOMBE, madame Catherine LIMORTÉ, madame Brigitte MATHE-MAURY, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Michel PEPOZ, monsieur Jean-Pierre PEREZ, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, monsieur Michel SANCHEZ, monsieur Christian SEGUY, monsieur Robert SENAL, madame Martine SIGNOUREL, madame Mireille TORTES, madame Maryline TUCA, monsieur Philippe VIDAL.

**3 Conseillers communautaires absents représentés :** monsieur Bruno BERRAH (représenté par monsieur Pierre CROS), madame Brigitte SOULET (représentée par monsieur Serge PESCE), madame Viviane TAFANI-ROUQUET (représentée par madame Marcelle COUDERC).

**0 Conseiller communautaire absent excusé.**

**Secrétaire de séance :** madame Géraldine ESCANDE-COLIN.

\*\*\*\*\*

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire  
de la Communauté de communes La Domitienne**

**Séance du mercredi 1<sup>er</sup> juillet 2020**

---

**Mise à jour du tableau des effectifs**

---

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles, L. 2313-1, L. 5211-1 et R. 2313-3 ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34 ;

**Vu** le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'avis du comité technique en date du 23 juin 2020 ;

**Considérant** que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire, compte tenu des nécessités de services, de créer les emplois suivants :

Filière administrative :

- 2 Attachés territoriaux à temps complet ;
- 1 Rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Ingénieur principal à temps complet ;
- 2 Agents de maîtrises principaux à temps complet ;
- 1 Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- 2 Adjoints techniques à temps complet ;

**Considérant** que les deux postes d'attachés territoriaux sont ouverts aux contractuels sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale afin de susciter une plus large concurrence et éviter ainsi que la procédure de recrutement ne soit infructueuse dans le cas où aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté pour occuper ces postes ;

**Considérant** que l'un des deux postes créés correspond à un emploi de chargé de mission Plan Climat Air Energie, nécessitant des compétences pour le développement de projets d'énergie renouvelables territoriaux et dans l'animation des démarches PCAET, Cit'ergie®, BEGES ;

**Considérant** que le niveau de rémunération sera compris entre l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, qui correspond à un indice brut 444 et un indice majoré 390 et l'échelon 6 du grade d'attaché territorial, qui correspond à un indice brut 611 et un indice majoré 513 ;

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200701-DELIB\_20\_07

**Considérant** que le second poste ainsi créé correspond à un emploi de chargé de mission développement territorial, nécessitant des compétences de mise en œuvre des politiques en faveur du développement économique, dans l'accompagnement des projets d'entreprises et acteurs économiques, dans la commercialisation de l'offre de services du territoire, dans le pilotage des études liées aux projets d'extension des zones d'activités et le suivi des procédures règlementaires et d'assurer la mise en œuvre et la promotion du programme LEADER dans le cadre du GAL de l'Est Audois ;

**Considérant** que le niveau de rémunération sera compris entre l'échelon 1 du grade d'attaché territorial, qui correspond à un indice brut 444 et un indice majoré 390 et l'échelon 8 du grade d'attaché territorial, qui correspond à un indice brut 693 et un indice majoré 575 ;

**Considérant** qu'il est proposé au Conseil communautaire, après avis favorable du comité technique, compte tenu de mutations, de départ à la retraite, de supprimer les postes suivants :

Filière administrative :

- 3 Attachés à temps complet ;
- 1 Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 Adjoint administratifs à temps complet ;

Filière technique :

- 1 Technicien à temps complet ;
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;
- 1 Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet ;

**Considérant**, qu'il y a lieu de prendre en compte ces modifications dans le tableau des effectifs présenté ci-dessous :

**1-Personnel titulaire à temps complet :**

Filière administrative :

- 1 Directeur général des services des établissements publics de 20 000 à 40 000 habitants ;
- 2 Attachés principaux ;
- 9 Attachés (dont 2 sont ouverts à des postes contractuels) ;
- 3 Rédacteurs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 2 Rédacteurs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 Rédacteurs ;
- 7 Adjoint administratifs principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;
- 6 Adjoint administratifs principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 5 Adjoint administratifs ;

Filière technique :

- 2 Ingénieurs principaux ;
- 2 Ingénieurs ;
- 1 Technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ;
- 3 Techniciens ;
- 4 Agents de maîtrise principaux ;
- 5 Agents de maîtrise ;
- 7 Adjoint techniques principaux de 1<sup>ère</sup> classe ;

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

20 Adjoint technique principaux de 2<sup>ème</sup> classe ;  
24 Adjoint techniques ;

Filière animation :

1 Animateur principal de 1<sup>ère</sup> classe ;  
1 animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe ;  
1 animateur ;  
1 Adjoint d'animation ;

Filière culturelle :

1 Bibliothécaire ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfant principal de 1<sup>ère</sup> classe ;  
1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe ;

**2- Personnel titulaire à temps non complet :**

Filière animation :

1 Adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28 heures/semaine ;  
1 Adjoint d'animation, à 28 heures/semaine ;

Filière médico-sociale :

1 Educateur de jeunes enfants principal de 2<sup>ème</sup> classe, à 28 heures/semaine ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Jean-François GUIBBERT, 6<sup>ème</sup> vice-Président,**  
Après en avoir délibéré,  
Sur 36 membres présents ou représentés au moment du vote,  
**A l'unanimité,**

**I. APPROUVE** les créations de postes et leur ouverture à des agents contractuels en vertu de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 susvisée et les suppressions de postes comme présentées ci-dessus.

**II. ARRÊTE** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

**III. PRÉCISE** que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

**IV. AUTORISE** monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

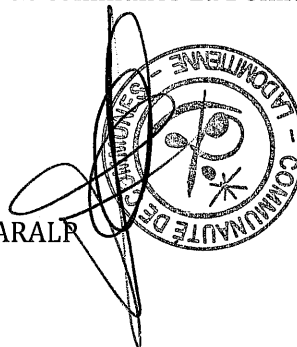
**V. CHARGE** monsieur le Président de faire procéder à l'affichage de cette délibération à l'Hôtel communautaire, à sa transmission au contrôle de légalité, à son insertion au recueil des actes administratifs de La Domitienne.

**VI. INFORME** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP



REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

REÇU EN PREFECTURE

le 13/07/2020

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-243400488-20200701-DELIB\_20\_07